

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2017-06-35**

**OBJET : PROLONGEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MME JÉZABEL ALAIN-LACOMBE, ÉCO-CONSEILLÈRE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** le 5 décembre 2016, l'ordonnance 2016-12-56 confirmait l'embauche de Mme Jézabel Alain-Lacombe pour une durée de 6 mois, le tout débutant le 13 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** le contrat de Mme Jézabel Alain-Lacombe doit être prolongé afin de terminer l'ensemble des études reliées à la gestion des matières résiduelles du territoire;

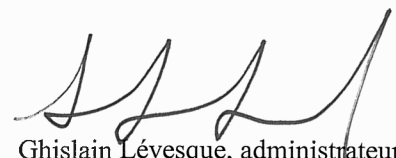
**ATTENDU QUE** Mme Jézabel Alain-Lacombe souhaite poursuivre son mandat auprès de la ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** le financement de cette ressource est disponible via le projet de l'écocentre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), prolonge le contrat de travail à durée déterminée de Mme Jézabel Alain-Lacombe et ce, jusqu'au 22 décembre 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2017.

  
Ghislain Lévesque, administrateur